

## **COMMENT FAIRE PRENDRE EN COMPTE LES 2 PREMIERES ANNES D'ISSOIRE**

### **REMARQUES**

**1** – La démarche de prise en compte des 2 premières années de scolarité à Issoire pour les 3 premières promotions ne doit être faite que par ceux qui n'ont pas une retraite à taux plein.

Elle doit être faite aussi par les veuves qui bénéficient d'une pension de reversion.

**2** – Le rappel de pension sera calculé pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**3** – La démarche est à entreprendre à partir du 15 janvier, le temps d'informer les services compétents.

*La démarche sera différente selon que vous bénéficiez d'une pension de retraite à titre militaire ou à titre civil dans le régime général.*

### **PENSION DE RETRAITE MILITAIRE**

- Faire la demande de prise en compte des 2 annuités directement au service des pensions militaires :

**Direction des Ressources Humaines de la défense  
Sous-direction des pensions  
5, Place de Verdun  
17016 La Rochelle cedex1**

**Tél : 05 46 50 23 45**

### **PENSION DE RETRAITE CIVILE**

- Faire la demande de prise en compte des 8 trimestres de scolarité auprès de direction du Commissariat de l'armée de terre de votre région.

**Elle vous établira un certificat d'affiliation rétroactive au régime général à compter de la date d'entrée à l'école, soit :**

*1<sup>ère</sup> Promotion : 29 septembre 1963*

*2<sup>ème</sup> Promotion : 4 octobre 1964*

*3<sup>ème</sup> Promotion : 3 octobre 1965*

- Adresser ce certificat au centre de l'assurance retraite qui vous verse votre retraite.

- Il faudra également faire prendre en compte ces trimestres supplémentaires par votre régime, ou vos régimes, de retraite complémentaire(s). Ces régimes sont normalement prévenus de vos changements de droits par le centre du régime général.

**Bonne chance à tous**